

**CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20H30**

**Etaient présents** : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. Anne FRANCHI a donné pouvoir à Jean-Michel PELLETIER, René CORNIERE a donné pouvoir à Patrick WINIESKI, Yves PRUVOT a donné pouvoir à Guy DEFLINE, Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Jocelyne GAUTHEROT, Estelle BAUDRY a donné pouvoir à Florence RAMIREZ.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : MM. Maryse VADIMON, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cédée est celle le long du parking de la cantine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

**2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget communal 2017, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2017/, en date du 6 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2017/076 en date du 21 décembre 2017 portant décision modificative n° 1 au budget communal ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 8 mars 2018 et du 14 mars 2018 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Il invite les élus à se reporter à la page 2 du document de présentation joint au projet de délibération. En section de fonctionnement, le montant des dépenses est de 3 227 079, 41 € et celui des recettes de 3 427 298, 45 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 489 812, 50 € et les recettes à 534 023, 16 €.

En fonctionnement, l'exercice est excédentaire de 200 219, 04 €. L'an dernier, il était excédentaire de 173 651, 62 €, donc l'excédent est en hausse de 15, 3 % (+ 26 567, 42 €).

L'excédent de clôture est excédentaire de 1 859 245, 81 €.

En investissement, l'exercice est excédentaire de 44 210, 66 €, alors que l'an dernier, il était excédentaire de 176 682, 37 €. L'excédent est en baisse, conformément au programme d'investissement prévu. Le résultat de clôture est excédentaire de 48 865, 59 €, contre 4 654, 93 € l'an dernier.

Toutes sections confondues, l'exercice est excédentaire de 244 429, 70€ (en 2015 : solde déficitaire de 1 036 419, 93 €, en 2016 : solde excédentaire de 350 333, 99 €). Le résultat de clôture est excédentaire de 1 908 111, 40 € (1 663 681, 70 € en 2016). L'excédent, c'est-à-dire le fonds de roulement augmente grâce à une évolution positive des ressources de fonctionnement et un allègement considérable de son programme d'investissement.

Les résultats sont conformes aux attentes et à la politique menée.

L'allègement du programme d'investissement permet de dégager des ressources pour envisager la concrétisation de projets à court terme.

En fonctionnement, la nécessité est toujours d'augmenter les recettes et de limiter l'évolution des dépenses réelles, voire de les baisser.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des questions sur les documents présentés. Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, demande à quoi correspond la fonction « social, logements ». Il est répondu qu'il s'agit de la subvention au CCAS, les dépenses et recettes liées au cabinet paramédical et du bâtiment communal de logements.

Madame RAMIREZ dit que les recettes ont augmenté. Il est précisé que les recettes liées aux services du centre de loisirs et cantine sont stabilisées, voire un peu en baisse, compte tenu des effectifs de la cantine et de la date des derniers encaissements.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, sécurité et environnement, dit que la présentation est lisible et compréhensible.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande ce que signifie « RAR » à la page 24. « RAR » est l'abréviation pour les restes à réaliser.

Madame RAMIREZ demande comment cela va se passer pour la taxe d'habitation. Les élus sont invités à se reporter aux pages 19 à 24 du rapport d'orientations budgétaires. En fonction de leurs revenus fiscaux de référence, les contribuables feront l'objet d'un dégrèvement de la taxe d'habitation à hauteur de 30 % cette année, 65 % l'année prochaine et la totalité en 2020. Il s'agit d'un dégrèvement, donc l'Etat devrait compenser. Il est énoncé dans la loi de finances que l'Etat prendra en charge, en lieu et place du contribuable, le produit obtenu par l'application du taux voté en 2017 sur la base d'imposition 2018. En cas d'augmentation du taux par la commune, le contribuable paiera le delta entre les 2 produits. Le législateur garantirait donc que la commune ne devrait pas perdre de recettes.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport présente 2 propositions d'augmentation des taux de fiscalité locale. Il pense qu'il faudrait les augmenter d'au moins 1 %.

Madame RAMIREZ propose 2 %. Elle dit qu'il vaut mieux augmenter tant que c'est possible, car elle craint que le produit soit ensuite bloqué comme lors du transfert de la taxe professionnelle à la communauté de communes (CCPIF).

Il est précisé que l'attribution de compensation versée par la CCPIF n'évolue pas, sauf à la baisse en cas de nouveau transfert de compétences. Cette attribution est l'équivalent du produit de taxe professionnelle perçu par la commune en 2001. Elle n'est pas dynamique.

A l'inverse le dégrèvement de la taxe d'habitation ne devrait pas priver la commune de la valorisation annuelle et évolution des bases, ni du bénéfice de variation du taux.

Il est précisé qu'une réforme de la fiscalité locale est en cours de réflexion, avec pourquoi pas à terme la suppression de la taxe d'habitation et la création d'un impôt local citoyen. Il est question aussi de la révision des valeurs locatives qui n'ont pas évolué depuis 1970.

Monsieur le Maire revient sur le compte administratif.

Les élus n'ayant plus de question, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Adopte le compte administratif 2017, arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>3 227 079, 41 €</b>	<b>489 812, 50 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>5 086 325, 22 €</b>	<b>538 678, 09 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>1 859 245, 81 €</b>	<b>48 865, 59 €</b>

**3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Adopte le compte de gestion de Madame le Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **4- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/011 en date du 23 mars 2018, approuvant le compte administratif communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 14, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 1 859 245, 81 euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par l'excédent des restes à réaliser de cette section ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 1 859 245, 81 euros

Précise que l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 48 865, 59 euros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

#### **5- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107;

Considérant l'avis des commissions réunies des travaux et des finances en date du 14 mars 2018 ;

Considérant l'avis de commissions des finances en date du 8 mars 2018 ;

Considérant l'avis de commissions des travaux en date du 9 mars 2018 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe" a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce rapport n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de la Communauté de communes. Il doit aussi être publié sur le site internet de la commune.

Il doit être pris acte du débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds à plus ou moins long terme. C'est aussi l'occasion d'informer les élus sur la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire invite les élus à se reporter à la page 42 du ROB, afin de débattre de l'évolution des taux de la fiscalité locale.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, rappelle qu'une taxe supplémentaire a été ajoutée ; il s'agit de la GEMAPI.

Madame MANGEL dit que la CCPIF a fixé le produit à 1 € par habitant et que seuls les propriétaires sont concernés. Ainsi pour Freneuse, 4 500 € seront répartis parmi les contribuables de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est précisé que le service des finances publiques va calculer le taux additionnel à appliquer sur la base d'imposition pour que le produit rapporte 4 500 €.

Le maximum fixé par le législateur est 40 € par habitant.

L'ensemble des élus débat sur la GEMAPI.

Monsieur WINIESKI revient sur l'évolution des taux de la fiscalité locale.

Il précise que vis-à-vis des pouvoirs publics, il faut leur montrer que la commune a une politique dynamique ; en cas de gel des taux, l'Etat peut se dire que la commune n'a pas besoin d'argent et risque de baisser les dotations.

Il précise que cela n'est pas nécessaire d'augmenter trop et qu'il faut rester réaliste.

Il lui semble que prévoir 1 à 2 % d'augmentation est raisonnable ; une hausse des taux de 1, 5 % permettrait d'augmenter le produit de 39 000 €, ce qui n'est pas neutre.

Monsieur WINIESKI explique que maintenir un dynamisme des recettes permet aussi de conserver une politique d'investissement.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 1, 5 %.

Madame LAMBOTTE demande de combien était l'augmentation l'an dernier.

Il est répondu 2 %.

L'ensemble des élus est d'accord pour une augmentation de 1, 5 % des taux.

Monsieur le Maire invite les élus à se reporter aux pages 51 et suivantes du ROB pour débattre sur le programme d'investissement.

Monsieur WINIESKI rappelle que les « restes à réaliser » sont les investissements faits mais non payés en 2017.

Madame RAMIREZ demande où sont les plaques de rue, car la commune en achète mais elle ne les voit pas.

Il est précisé que la plupart est posé et d'autres sont en cours de pose.

Madame RAMIREZ s'interroge sur la migration du logiciel de vidéosurveillance. Il est précisé qu'il y aurait une obsolescence du système.

Monsieur RADET demande quelle est la maintenance. Il lui est répondu qu'il faut voir avec Monsieur HOURSON, directeur des services techniques, qui gère la vidéosurveillance.  
Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, craint que cela ne soit une arnaque.  
Monsieur DEFLINE précise que les gendarmes de Bonnières ont dit que le système était bien.

Madame RAMIREZ demande à quoi correspond la réserve pour le restaurant scolaire. Il est répondu qu'il s'agit de crédits prévus pour le cas où qu'un matériel lâche.

Madame LAMBOTTE demande ce qui est prévu comme aménagement extérieur au centre de loisirs. Il s'agit d'aménager la butte, afin que les enfants puissent utiliser l'espace. Le projet avait été vu en commission, avant le dépôt du dossier de demande de subvention à la MSA. D'ailleurs la commune a obtenu 7 500 € de subvention.

L'espace va être travaillé pour pouvoir installer des tables de pique-nique, un toboggan qui descend toute la butte, un jeu type parcours. Des plantations sont également prévues.

Madame RAMIREZ demande pourquoi il est prévu une sono pour le centre de loisirs. Il est précisé que c'est pour renouveler la sono qui ne fonctionne plus très bien.

Concernant l'éclairage du stade d'honneur de football, Madame RAMIREZ explique le contexte et précise qu'il y a une solution moins chère que celle proposée ; en prenant les gamelles de l'éclairage du stade d'entraînement et achetant des mâts moins hauts. Elle ajoute que les délégués communautaires vont solliciter un fonds de concours à la CCPIF qui peut aller jusqu'à 7 500 €. Monsieur MESSAR, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et sports, dit que le terrain d'entraînement est à conserver par la commune dans le cadre de sa réserve foncière.

Madame RAMIREZ demande des précisions sur le déplacement de compteur eau au club house de tennis.

Monsieur DEFLINE précise qu'il s'agit de déplacer le compteur à l'intérieur, pour éviter que les gens du voyage s'installent en bord de Seine. Monsieur DEFLINE détaille le projet aux élus.

Madame RAMIREZ s'étonne de la redevance pour le passage de la fibre pendant 10 ans.

Il est expliqué que la commune n'est pas propriétaire ni du réseau, ni de la fibre, donc elle doit s'acquitter d'une redevance annuelle auprès du département. La payer pour 10 ans permet d'inscrire la dépense en investissement.

Madame RAMIREZ demande si l'abonnement inclura tous les frais de télécommunications. Il est répondu que l'abonnement sera global mais sera certainement plus cher, comme pour les débuts de l'ADSL.

Concernant le projet de cabinet médical, Monsieur DEFLINE informe les élus que le permis de construire a été obtenu et que la question se pose de savoir si les travaux doivent être faits, alors qu'aucun médecin n'a décidé de s'installer pour le moment.

L'ensemble des élus débat.

Monsieur le Maire propose de prendre le risque de construire le cabinet. L'ensemble des élus accepte à l'unanimité.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, demande quand vont démarrer les travaux de la rue Leclerc.

Il est répondu que la procédure de mise en concurrence devrait être lancée bientôt, pour un début de travaux en été, si tout se déroule comme prévu.

Madame LAMBOTTE dit que la commune a beaucoup investi pour le centre ancien et demande quels sont les projets pour les Belles Côtes.

Monsieur le Maire répond que les Belles Côtes ont surtout besoin d'investissement au niveau de l'éclairage.

Monsieur DEFLINE précise que certains travaux sont en cours concernant l'éclairage public.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, confirme.

Madame RAMIREZ dit qu'il faudra aussi penser à refaire la rue des Voies Vaches.

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de voirie relatifs à l'opération du Clos des Vergers sont terminés ; les quartiers sont connectés et c'est nettement mieux, même s'il pense que cela va engendrer du trafic sur le chemin du Moulin.

Madame MANGEL dit qu'il faudra prévoir de refaire ce chemin.

Madame RAMIREZ dit que le cheminement piéton prévu dans l'opération a été réalisé et que c'est très bien pour que les enfants accèdent au chemin des Cochonnettes pour aller à l'école.

Madame LAMBOTTE demande s'il est possible de faire quelque chose pour l'accès entre les bâtiments de l'école Victor Hugo, entre celui de la rue Curie et celui du milieu. C'est un chemin de terre et dès qu'il pleut, il y a de la boue partout.

Madame RAMIREZ précise qu'il est normalement prévu de mettre du gravier.

Après avoir débattu notamment sur l'encours de la dette, le choix des investissements pour l'exercice 2018, le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

## **7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 14 mars 2018 ;

Considérant les besoins de trésorerie de la Caisse des Ecoles, ne permettant pas d'attendre le vote du budget communal ;

Considérant la subvention communale de 70 380 € versée à la Caisse des Ecoles en 2018;

Considérant la nécessité de verser une subvention à la Caisse des Ecoles pour couvrir ses besoins jusqu'à l'adoption du budget communal lequel fixera le montant global de la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles pour l'année 2018;

Madame RAMIREZ explique que la Caisse des Ecoles a besoin d'une avance sur la subvention à venir pour pouvoir, notamment, résilier les contrats de copieurs, suite au renouvellement de ces derniers après mise en concurrence.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 euros à la Caisse des Ecoles,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2018, section de fonctionnement, article 657361.

## **8- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DES YVELINES (CAFY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, jeunesse et enfance, enfance en date du 20 mars 2018 ;

Vu la convention signée entre la commune et la CAFY signée en 2013 pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines (CAFY) par l'intermédiaire du service sécurisé CAFPRO ;

Considérant que le dispositif CAFPRO est remplacé par le dispositif « Mon Compte Partenaire » ;

Considérant que la CAFY propose à la commune, partenaire, la transmission des données nécessaires à l'accomplissement de sa mission, sur un espace sécurisé du site internet de la CAF dénommé « Mon Compte Partenaire » ;

Considérant les conditions d'accès au service ;

Considérant le projet de convention ;

Madame RAMIREZ précise que cela permet aux services concernés d'avoir accès à certaines informations de la CAF, comme les quotients familiaux.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise à Monsieur le Maire de signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines (CAFY).

#### **9- ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Loi consommation 2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,



Considérant que la commune de FRENEUSE a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de FRENEUSE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

Considérant que la commune de FRENEUSE avait déjà adhéré au précédent groupement d'achat pour la fourniture d'électricité coordonné par le SEY,

Il est précisé que la commune est déjà adhérente et que c'est un renouvellement.

Madame MANGEL demande s'il serait possible que des particuliers adhèrent au groupement.

Il est répondu que non, dans la mesure où c'est un groupement d'entités publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de FRENEUSE sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de FRENEUSE est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

### **10- ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Loi consommation 2014-344 promulguée le 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de FRENEUSE a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de FRENEUSE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Considérant que la commune de FRENEUSE avait déjà adhéré aux précédents groupements d'achat de gaz naturel coordonné par le SEY,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de FRENEUSE sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de FRENEUSE est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**11- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le comité du SEY le 07 mars 2017 ; pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

Considérant que la commune de FRENEUSE souhaite participer au déploiement de bornes de recharge électrique sur son territoire ;

Considérant que la commune de FRENEUSE a installé une borne de recharge électrique sur son territoire, dans le cadre du dispositif « Save » initié par l'EPAMSA Seine Aval ;

Considérant l'intérêt de la commune de FRENEUSE d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins, coordonner les implantations, constituer des marchés attractifs et obtenir des prix optimisés ;

Considérant la nécessité d'avoir une maintenance mutualisée sur la gestion des bornes électriques et la possibilité de monétiser l'usage de la borne électrique dans le cadre du groupement de commandes ;

Il est rappelé que la borne de Freneuse a été acquise dans le cadre du groupement coordonné par l'EPAMSA. Ce dernier n'étant plus en charge de cette mission, le SEY se propose de prendre le relais pour coordonner un groupement de commandes pour entretenir la borne.

Il sera également possible d'installer un système de paiement sur la borne.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY ;

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé ;

Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Approuve la participation financière (calculée suivant les modalités définies dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

Donne mandat au Président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la commune de FRENEUSE sera partie prenante ;

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de FRENEUSE sera partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**12- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES POUR LA PERIODE 2019-2022 » COORDONNE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE (CIG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant que la commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Considérant que chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, qui a donc pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics ;

Considérant que les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
<b>Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion</b>	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
<b>Communes jusqu'à 1 000 habitants</b>	123 €	32 €
<b>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</b>	131 €	34 €
<b>Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents</b>	138 €	35 €
<b>Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents</b>	152 €	39 €
<b>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</b>	167 €	43 €
<b>Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents</b>	181 €	47 €

**Exonération des frais de participation :**

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1<sup>re</sup> année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Considérant que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un renouvellement d'adhésion et qu'il est proposé une nouvelle prestation pour la dématérialisation de l'urbanisme, obligatoire à partir d'octobre 2018.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour l'ensemble des prestations listées dans la convention constitutive, sauf la prestation de télétransmission des flux comptables,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **Questions diverses**

~ Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le vendredi 13 avril prochain.

~ Madame BUSATA informe qu'un riverain a dû probablement déménager rue Bauve et a laissé beaucoup de choses sur le trottoir, notamment un capot de voiture. Cela a été sorti après le ramassage des encombrants. Le nécessaire sera fait.

~ Monsieur RADET dit qu'il y a une voiture épave, les marques au sol prouvant l'immobilité de la voiture. Il est répondu que les gendarmes vont procéder à l'enlèvement. Monsieur PELLETIER dit qu'il y a aussi une voiture qui n'a pas bougé depuis longtemps, puisque l'un de ses pneus est recouvert d'une chaussette.

~ Madame BUSATA invite les élus à venir à l'exposition de dessins organisée par l'association ACAFB. L'exposition aura lieu les 7 et 8 avril prochains à la salle des Ventines, avec un vernissage le samedi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire,

Didier JOUY